

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5891

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Déclassement en volume d'une partie du domaine public de voirie communautaire des locaux ouest situés sous la montée du Perron**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Sous la montée du Perron à Lyon 1er, existent des locaux donnant sur la rue Burdeau, qui sont utilisés par la ville de Lyon.

Ces locaux, devenus vétustes et considérés comme constituant un grave danger pour la sécurité de ses occupants, ont fait l'objet d'un arrêté de police du maire le 22 novembre 2004, qui a interdit leur accès (chutes de pierres sous l'escalier, infiltration d'eau par les murs et la dalle).

Aujourd'hui, la ville de Lyon souhaite lever l'arrêté de péril du maire et réaliser des travaux d'aménagement dans la partie ouest de ces locaux afin de pouvoir autoriser une association à faire des expositions d'art contemporain.

Dans le cadre de la création de la Communauté urbaine, la montée du Perron et la place du Chardonnat ont fait l'objet en 1972 d'un transfert définitif de propriété de la ville de Lyon au bénéfice de la Communauté urbaine.

Par conséquent, la Communauté urbaine est propriétaire de ces locaux en tant qu'accessoires au domaine public de voirie communautaire.

Les volumes de ces locaux doivent donc être déclassés par la Communauté urbaine pour être ensuite rétrocédés à la ville de Lyon.

L'état descriptif de division en volumes joint au dossier, présente 3 volumes :

- le volume 1 : "Tréfonds" reste du domaine public communautaire,
- le volume 2 : représente le volume des locaux à céder à la ville de Lyon,
- le volume 3 : représente l'espace aérien au dessus desdits locaux, qui reste du domaine public communautaire.

L'état descriptif de division en volumes précise que la ville de Lyon se prémunira des infiltrations extérieures et aura la charge de l'entretien de l'étanchéité de la dalle supérieure, des escaliers et des murs.

De plus, dans le cas où les travaux réalisés par la ville de Lyon, dans le volume 2 à céder, amèneraient des surcharges sur les murs existants et sur le sol, la ville de Lyon fera vérifier que les fondations sont aptes à supporter ces surcharges.

Par courrier en date du 12 septembre 2007, la ville de Lyon a précisé qu'elle renonçait à tout recours à l'encontre de la Communauté urbaine concernant les travaux d'aménagements à réaliser, du fait des risques liés à la vétusté de ces locaux et à leur défaut d'étanchéité.

L'acte authentique comportant transfert de propriété reprend l'ensemble de ces dispositions.

Au vu de l'avis des services fiscaux, le volume déclassé d'une surface de 106,52 mètres carrés ainsi qu'une mezzanine de 34,16 mètres carrés environ, sera cédé à la ville de Lyon, au prix de 62 000 €.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par la rue Burdeau et les escaliers de la montée du Perron, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement en volume d'une partie du domaine public de voirie communautaire des locaux situés sous la montée du Perron à Lyon 1er (côté ouest).

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la ville de Lyon au prix de 62 000 €.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - produit de la cession 62 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1 066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,